

11 juin 2019

Réponse du Conseil administratif à la motion du 22 février 2012 de M^{mes} Maria Pérez, Brigitte Studer, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Pierre Vanek, Pierre Rumo, Pierre Gauthier et Christian Zaugg: «Comment aider immédiatement les familles modestes qui n’obtiennent pas de place en crèche pour leur enfant?»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que, à l’heure actuelle, la Ville de Genève ne peut couvrir qu’environ 50% des besoins en crèche, voire un taux moindre dans certains quartiers;
- que les familles les plus modestes de notre ville qui n’ont pas accès à une place de crèche pour leur enfant doivent recourir à un système D onéreux ou renoncer à un travail faute de pouvoir faire garder leur enfant dans la limite de leur budget;
- que le budget de garde d’enfants hors crèche pèse considérablement sur certaines familles qui sont déjà dans la précarité;
- que les familles monoparentales – composées principalement de femmes – et les demandeurs d’emploi sont particulièrement lésés en cas de refus d’une place de crèche pour leur enfant,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier et à lui proposer rapidement des mesures de soutien aux familles les plus modestes qui se voient refuser une place en crèche pour leur enfant.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal a accepté cette motion lors de sa séance du lundi 1^{er} avril 2019.

Au moment de son dépôt, le texte de la motion mentionnait un taux de couverture des besoins en places de crèche exprimés par les parents de 50% seulement, voire moins dans certains quartiers; des familles, parfois monoparentales ou confrontées au chômage, étaient ainsi mises en grave difficulté.

A la fin de l’année 2018, après des années d’efforts conséquents de la Ville pour augmenter le nombre de places de crèche, le taux de couverture est passé à 83%.

Le Bureau d’information petite enfance (BIPE) veille à ce qu’aucune discrimination ne soit exercée envers les familles monoparentales ou les personnes au chômage pour l’attribution des places de crèche. De même, les revenus n’entrent

pas en ligne de compte dans les critères d'attribution pour une place de crèche à 100%. Le Règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil (LC 21 551) consacre à son article 5 le principe de non-discrimination.

Dans les faits, on observe cependant moins de familles à bas revenus inscrites dans les Structures d'accueil petite enfance (SAPE). Dans certains cas, les personnes refusent des offres d'emploi car elles n'ont pas de mode de garde, faute de réseau; c'est alors l'Hospice général qui les prend en charge.

Le Service de la petite enfance, via le BIPE et les SAPE, collabore quotidiennement avec les partenaires du réseau (Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI), Hospice général, Service de protection des mineurs (SPMI), Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ), Unité de guidance infantile, etc.) pour que les enfants en situation délicate soient pris en charge au plus vite. C'est ainsi que toutes les urgences sociales sont traitées en priorité et peuvent accéder à une place dans l'ensemble des SAPE, et dans la mesure du possible, à n'importe quel moment de l'année.

En outre, la Ville soutient différents lieux conçus pour répondre à des besoins spécifiques des familles. A titre d'exemple, le Service de la petite enfance subventionne depuis 2008 l'Espace parents-enfants situé à proximité du Club social rive droite, afin d'accompagner et d'accueillir plus spécifiquement des familles en grande précarité.

Deux crèches de dépannage, une sur chaque rive (Châteaubriand et Dent-de-Lait), permettent de répondre à des besoins urgents et temporaires de placements (problème de santé d'un parent, cours/stage par le chômage, reprise soudaine d'une activité professionnelle, perte d'un système de garde, situation familiale critique ou urgence sociale).

Les prix de pension pratiqués par les structures d'accueil subventionnées par la Ville de Genève ne devraient pas constituer un obstacle pour les familles disposant de revenus modestes. Comme en témoigne un rapport de novembre 2017 du Service de la recherche en éducation (SRED) sur les pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire (Description des pratiques tarifaires 2015/2016 et simulations des tarifs), le barème actuellement en vigueur prévoit les tarifs les plus bas du canton de Genève.

En dernière instance, les familles en difficulté financière qui peineraient à s'acquitter des prix de pension demandés peuvent encore faire appel au Service social afin de trouver une solution.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La vice-présidente:
Esther Alder